



## AVIS DE LA MUNICIPALITÉ

---

### EXTENSION DE LA ZONE 30 KM/H A LA RUE DU CENTRE

---

Madame, Monsieur,

Une extension de la zone 30 km/h de la rue du Centre, annoncée dans la Feuille des Avis Officiels du 27 mai dernier, sera réalisée ces prochains jours, pour autant que les conditions météorologiques le permettent.

Les deux tronçons concernés sont les suivants :

- à l'Ouest, entre la jonction avec le chemin des Chantres et l'Auberge communale ;
- à l'Est, entre l'immeuble rue du Centre 42 d (Edukids) et la jonction avec le chemin du Bochet.

Pour rappel, lois, règles, bon sens et courtoisie :

- le signal « zone 30 » désigne des routes situées dans des quartiers ou des lotissements où la vitesse est limitée à 30 km/h. La fin de zone est signalée par le panneau « fin de zone 30 » ;
- la règle de la **priorité de droite** s'applique généralement dans les zones 30 ;
- les automobilistes doivent circuler de manière particulièrement **prudente** et prévenante. Ils doivent **faciliter** la traversée de la chaussée aux piétons ;
- dans les zones 30, le **droit de priorité des véhicules subsiste**. Les piétons traverseront la chaussée avec toute la **prudence** nécessaire.



Suppression des passages piétons - Remarques importantes :



- Il n'y a, en principe et à quelques exceptions près, **pas de passages piétons** dans les zones 30 km/h (Loi sur les routes/LR). Ces derniers seront donc progressivement supprimés dans le cadre des travaux de marquage à réaliser. Le **renoncement aux passages piétons** a pour but de permettre à ces usagers de traverser la chaussée où **bon leur semble** ;
- toutefois, lorsque des passages pour piétons subsistent, notamment à proximité d'une école ou d'un home, le **piéton est tenu de les emprunter**.

- suite au verso -

Nous remercions par avance les usagers de respecter ces nouvelles limitations de vitesse et prescriptions, introduites pour la sécurité des piétons et en particulier des enfants au cœur du village. Destinées aussi à favoriser la convivialité entre les usagers, réduire la distance d'arrêt et les nuisances sonores du trafic routier, elles ont pour but d'améliorer la qualité de vie, la sécurité et la tranquillité dans notre village.

LA MUNICIPALITÉ

Saint-Sulpice, juillet 2014

-  Réseau limité à 30Km/h
-  Futur réseau limité à 30Km/h

